

## APPEL A CANDIDATURES

Création de deux Plateformes  
d'Accompagnement et de Répit (PFR) dans le  
département du Calvados

## 1. Références

---

- Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2023-2028 ;
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°1 : Relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie ;
- Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes de répit.

## 2. Contexte

---

Dans la continuité des précédentes orientations, la nouvelle stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants » vise à garantir la diversité et le maillage des solutions de répit sur le territoire normand, notamment par le renfort des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR).

Une étude sur les besoins et l'offre de répit en Normandie réalisée par le CREAL en 2022, a permis d'identifier deux zones non encore couvertes dans le département du Calvados, à savoir :

- **Le bassin de Vire et la Suisse Normande,**
- **Le nord Pays d'Auge, la Côte Fleurie et Orbec.**

Ces zones étant liées principalement par la géographie des bassins de vie, il a été décidé de créer 2 nouvelles PFR pour renforcer le maillage régional et répondre aux besoins des usagers en termes de proximité et de diversité.

## 3. Missions des PFR

---

En lien avec les services départementaux, les PFR ont pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- Participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binôme aidant-aidé ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de construire, en lien avec les ressources du territoire, une réponse adaptée, co-construite avec l'ensemble des partenaires ;
- Offrir un temps de répit ponctuel (aide se substituant à celle apporté par l'aidant/séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation/intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- Informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales de

l'autonomie, centre locaux d'information et de coordination (CLIC), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires ;

- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé ;
- Assurer une continuité de ses missions a minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...). La PFR doit pouvoir garantir a minima un socle d'activités et de prestations permis par le recours aux outils numériques (ligne téléphonique, page internet, courriel générique, visio, appli de communication, etc...), des actions à distance individuelles (ex. soutien psychologique) et/ou collectives (ex. groupe de pairs), des actions de répit proposées de façon exceptionnelle au domicile de l'aidant ou en établissement, avec l'appui des services à domicile et des accueils de jours.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- Être un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;
- Être un interlocuteur des Maisons Départementales des Personnes Handicapées le cas échéant ;
- Être un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : dispositif d'appui à la coordination (DAC), CLIC ou services du conseil départemental en charge de la mission d'accueil, d'information et d'orientation, représentants de la démarche 360, dispositifs ressources mis en place localement pour certaines maladies chroniques, centres ressources régionaux et centre experts, etc.
- Être l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

En revanche, les PFR n'ont pas pour mission de :

- Evaluer les besoins de soins et d'accompagnement de l'aidé ni de l'accompagner dans son parcours de soins ;
- Evaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin.

L'intervention à domicile des professionnels de la PFR se limite aux actions nécessaires dans le cadre de la mise en place des propositions de répit ponctuelles, voire exceptionnelles, objet d'un document formalisé.

## 4. Caractéristiques du projet

---

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et de d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

La mise en place de cette activité spécifique correspond à un changement d'activité donnant lieu à un accord des autorités compétentes et à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation de la structure de rattachement pour une mise à jour du répertoire FINESS.

### Structure de rattachement

Le porteur de projet est un établissement médico-social relevant du champ des personnes âgées (6° de l'article L312-1 du CASF) financé totalement ou partiellement par des crédits d'Assurance Maladie.

Il remplit les critères suivants :

- Être un **accueil de jour autonome d'au moins 6 places installées** avec un projet de service spécifique ;
- Ou être un **accueil de jour adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) disposant d'au moins 6 places installées**, avec un projet de service spécifique, de personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants.

Il s'agit également pour la PFR d'être bien implantée sur le territoire et travailler en réseau notamment avec les partenaires du domicile et du soin et être accessible.

### Pré-requis indispensables

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenaires et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;
- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations de bonne pratiques<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Le soutien des aidants non professionnels. Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile

- Être adossée à un établissement médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats (Cf. point infra) ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :
  - o Des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (SAD, SSIAD, SAVS...) ;
  - o Des activités de soutien et de formation des aidants ;
  - o Des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale ;
  - o Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'événement majeur susceptible d'entraîner la fermeture d'ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex. événements climatiques, crise sanitaire, etc...).

### **Public concerné :**

Les PFR ont vocation à repérer et accompagner les proches aidants qui en ont besoin s'occupant d'une personne, fréquentant ou non l'ESMS de rattachement :

- Agée, en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- Atteinte d'une maladie-neuro-dégénérative dont celles visées par le PMND (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques) ;

De manière ponctuelle et en fonction des besoins constatés sur leur territoire, les PFR peuvent accompagner les aidants de personnes atteintes par une maladie chronique invalidante, quel que soit l'âge.

### **Territoire d'implantation :**

Cet appel à candidatures vise à installer 2 PFR dans le Calvados, sur les territoires suivants :

- 1 PFR sur « Bassin de Vire et la Suisse Normande »,
- 1 PFR sur « Nord Pays d'Auge, Côte fleurie et Orbec ».

L'offre de répit bénéficiera aux « proches aidants » résidant sur ces territoires.

Le candidat s'attachera à rechercher une cohérence et une égalité d'accès aux services proposés, au regard de l'implantation des structures offrant déjà le même type de service sur ces territoires, notamment avec les PFR qui interviennent sur des communes limitrophes, incluant les PFR dédiées spécifiquement aux personnes en situation de handicap.

---

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2835782/fr/le-soutien-des-aidants-non-professionnels-une-recommandation-a-destination-des-professionnels-du-secteur-social-et-medico-social-pour-soutenir-les-aidants-de-personnes-agees-adultes-handicapees-ou-souffrant-de-maladie-chronique-vivant-a-domicile](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835782/fr/le-soutien-des-aidants-non-professionnels-une-recommandation-a-destination-des-professionnels-du-secteur-social-et-medico-social-pour-soutenir-les-aidants-de-personnes-agees-adultes-handicapees-ou-souffrant-de-maladie-chronique-vivant-a-domicile)

## Interventions de la PFR

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants :

1. **Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : écoute attentive et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
2. **Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé** : soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer les liens sociaux.
3. **Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour :
  - Développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ;
  - Informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ;
  - Permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement.

A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels que les maisons de l'autonomie, les CLIC, les MDPH, CCAS...
4. **Solutions de répit pour l'aidant** : orienter vers des solutions :
  - D'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour, accueil de nuit ou hébergement temporaire) ;
  - De répit individuel (à domicile, type relayage) ou collectif (« halte répit/relais », etc..) ;
  - De loisirs et de vacances (séjours vacances répit).

Le candidat précisera dans son projet la palette de services qui sera mise en œuvre :

- Avec les partenaires du territoire sur lequel il intervient (sur la base d'un diagnostic qui devra être communiqué au dossier),

- Par lui-même dans le cadre du budget alloué lorsque l'un des quatre volets de l'offre manque sur le territoire ou est insuffisant.

La durée des interventions à domicile sera indiquée en précisant les amplitudes d'interventions. Elles seront proposées 7jours/7 et pourront avoir lieu en soirée et/ou la nuit.

Le porteur proposera une organisation permettant une intervention « dans l'urgence », en l'absence inopinée de l'aidant (hospitalisation non programmée par exemple) afin d'assurer rapidement le relais de l'aidant au domicile.

### **Equipe de la PFR**

L'équipe est composée d'au moins un temps d'infirmier, de psychologue et d'assistant de soins en gérontologie (ASG).

D'autres personnels peuvent, selon les besoins, compléter l'équipe, par exemple : ergothérapeute, psychomotricien, aide-soignant, accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement auquel la PFR est rattachée.

Le personnel intervenant au sein de la plateforme de répit doit connaître les modalités de l'accompagnement et des soins réalisés auprès des personnes aidées par les partenaires du parcours, et être compétent et formé au soutien et à l'écoute réalisés auprès des proches aidants.

Les personnels intervenants doivent bénéficier d'une formation ou sensibilisation professionnelle spécifique pour une prise en charge et un accompagnement adapté des personnes âgées, vieillissantes en situation de handicap, atteintes de maladies évolutives invalidantes et de leurs proches aidants. Ces sensibilisations pourront être organisées avec les associations d'usagers, les centres experts ou les centre ressources régionaux des pathologies concernées.

**Le projet présentera les ressources humaines prévues et détaillera notamment la qualification des intervenants. L'encadrement du personnel sera précisé et un organigramme précisant les liens de la PFR avec la structure de rattachement devra être communiqué.**

### **Partenariats**

Les plateformes participent à l'organisation territoriale de l'offre de service de répit et doivent fonctionner en lien étroit, au moyen d'un partenariat formalisé, avec :

- Les dispositifs d'accueils temporaires : accueils de jours, hébergements temporaires, accueils de nuit ;
- Les établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires de leur territoire et les acteurs de la coordination ;
- Les acteurs proposant des actions pour les aidants : les associations d'usagers, les CCAS et les structures proposant du répit ;
- Les lieux de diagnostics de leur territoire : centre ressources, centre de référence et/ou centre de compétence maladies rares, des services hospitaliers, les équipes spécialisées Alzheimer (ESA)... pour y proposer leurs services.

Les PFR orienteront plus facilement vers l'offre d'accueil temporaire dans la mesure où celle-ci est organisée sur le territoire au moyen de capacités regroupées, facilement identifiables et faisant l'objet d'un projet spécifique.

Afin d'être bien repérées par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, les PFR doivent s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau local.

### **Locaux**

Le projet définira pour chaque type de prestations proposées les lieux de réalisation envisagés.

Les locaux devront être adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes, de sorte que l'ensemble des missions proposées puissent être réalisées dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, il précisera les locaux et le lieu d'implantation de l'équipe.

### **Droits des usagers**

La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires dont les premiers éléments d'orientations devront être présentés, notamment le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil ou document individuel de prise en charge.

L'accompagnement visera à faciliter l'expression des attentes des personnes âgées, et des personnes vieillissantes en situation de handicap afin de favoriser leur libre choix et leur pouvoir d'agir. Le projet de service devra préciser les modalités d'évaluation des attentes des personnes âgées et de leurs proches aidants et de réalisation et de suivi des projets d'accompagnement personnalisés.

Le promoteur sera particulièrement vigilant dans les objectifs de qualité de l'accompagnement et de bientraitance des publics accueillis qui seront développés dans son projet de service, en s'appuyant sur les outils et recommandations nationales.

## Communication

La communication constitue une condition à la réussite de ce projet afin de permettre aux aidants de trouver du répit dans leur quotidien. Aussi, le plan de communication et la mise en place de supports permettront une diffusion large de ce nouveau service (ou de l'évolution des services proposés) afin de toucher le plus grand nombre d'aidants, et plus particulièrement ceux qui sont isolés et/ou repliés sur eux-mêmes.

**Les modalités de communication envisagées pour faire connaître l'offre de répit et les autres prestations proposées devront être transmises dans le dossier de candidature.**

## Suivi et évaluation

Le projet de service de la PFR devra prévoir et organiser les modalités d'évaluation quantitatives et qualitatives du dispositif. Cette évaluation devra être distincte de celle de la structure médico-sociale et rattachement. Elle devra associer les partenaires du territoire.

Le porteur retenu devra adresser aux autorités de tarification et de contrôle, dans le cadre de l'ERRD, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, les données de l'activité définies dans la fiche de suivi et d'évaluation de la PFR jointe en annexe 2.

## Calendrier de mise en œuvre

L'installation de la PFR devra être effective au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## **5. Financement**

---

Un financement de 280.000 euros inscrit au PRIAC 2024-2028, offre la possibilité de **création de deux plateformes de répit** (soit 140.000 euros par plateforme), l'une implantée sur le territoire « Bassin de Vire et la Suisse Normande » et l'autre sur le territoire « Nord Pays d'Auge, la Côte Fleurie et Orbec ».

Ce financement couvre, dans la limite de l'enveloppe attribuée, les charges de personnel (hors psychomotricien et assistante sociale), les frais d'administration, de comptabilité, de gestion, les charges et l'entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

Aucun surcout ne sera pris en charge sur le budget hébergement de l'établissement. Le budget de la plateforme de répit sera un budget annexe du budget de l'EHPAD dans lequel seront inscrites les clés de répartition relatives aux charges communes.

**L'accès au conseil, au soutien et à l'information, dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidant/aidé.**

Certaines activités des PFR proposées en sus des activités de l'établissement de rattachement de la PFR peuvent donner lieu à une participation financière des familles définie par le gestionnaire et inscrit dans le projet de service (sorties culturelles, loisirs...).

Le financement de certaines activités proposées par la PFR peut reposer sur des co-financements qui se doivent d'être recherchés auprès des collectivités territoriales, de la conférence des financeurs (pour répondre à des besoins ou des zones non couverts, complémentaires), des collectivités locales ainsi que par des avantages en nature (valorisés).

Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon des divers autres financements pouvant être mobilisés au titre du fonds d'intervention de la CNSA et au titre des concours de la conférence des financeurs pour les proches aidants de personnes âgées.

## 6. Modalité de dépôt et de sélection des dossiers des candidatures

---

### Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier type complété figurant en **annexe 1** ;
- L'organigramme des liens de la PFR avec la structure de rattachement ;
- Les lettres d'engagement/conventions avec les partenaires ;
- Le plan des locaux avec identification et surface des pièces ;
- Le budget prévisionnel comprenant tout élément permettant d'avoir une vision juste sur l'activité projetée (charges et produits).

### Dépôt des candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire impérativement sous format dématérialisé, **au plus tard pour le 23 septembre 2025** délai de rigueur, par mail, à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

**ATTENTION !** Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 16 septembre 2025** par messagerie à l'adresse citée supra, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AAC PFR 14** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à candidatures.

### Calendrier prévisionnel de la procédure

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Publication de l'avis d'appel à candidatures | 10 juin 2025                 |
| Date limite de dépôt des dossiers            | 23 septembre 2025            |
| Sélection des projets                        | 20 novembre 2025             |
| Date butoir de mise en œuvre du projet       | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |

### Modalités de sélection des dossiers

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec le Conseil Départemental du Calvados.

Les candidats seront auditionnés.